



LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire

Elle peut être mise en place à l'inscription, en cours de formation ou après un échec à l'examen du permis de conduire.

Prérequis :

- L'âge minimum est de 18 ans.
- Savoir lire et écrire la langue française.
- Être titulaire de l'ASSR2 ou l'ASR.
- Le minimum légal d'heures de conduite obligatoires est de 20 heures.
- Passer l'épreuve théorique du code de la route si le dernier permis obtenu date de plus de cinq ans.
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
- L'accompagnateur devra être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ; avoir obtenu l'accord de son assureur ; être mentionné dans le contrat de l'auto-école. Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, même hors cadre familiale.

PROGRAMME DE LA FORMATION

I. DUREE DE LA FORMATION

Il n'a pas de durée minimale de formation, en revanche l'élève devra :

- Effectué en formation initiale (théorie + pratique) un minimum de 20h de conduite.
- Effectué un rendez-vous préalable de 2h avec l'accompagnateur

II. PHASE DE CONDUITE SUPERVISEE

Durant cette phase l'accompagnateur et l'élève devront suivre les conseils donnés par le formateur. Il faudra :

- Autant que possible, conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques
- Respecter les limitations de vitesse mentionnées à l'article R. 413-5 du code de la route.



III. METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Salles de cours équipées de moyens multimédia
- Véhicules adaptés à l'enseignement
- Fiches de suivi et livret d'apprentissage
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques

IV. EVALUATION DE LA FORMATION ET CONDITIONS DE REUSSITE

- Feuilles de présence émargées par les stagiaires pour les formations s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle
- Un livret d'apprentissage est utilisé pour suivre l'acquisition ou l'amélioration des compétences en formation
- Satisfaire à un examen blanc du permis de conduire
- Un questionnaire est utilisé afin de mesurer la satisfaction globale des élèves notamment sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés... et également de pouvoir améliorer la formation

V. SANCTION DE LA FORMATION

- Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.